

# Covid-19/France : un tribunal ordonne l'hébergement d'urgence de jeunes migrants

3 avril 2020 Par Agence France-Presse

Un tribunal français a jugé vendredi que les autorités régionales des Hautes-Alpes (sud-est de la France) devront assurer l'hébergement d'urgence de 23 jeunes migrants logeant dans un squat dans la ville de Gap et soumis à un danger d'exposition au Covid-19.

- Un tribunal français a jugé vendredi que les autorités régionales des Hautes-Alpes (sud-est de la France) devront assurer l'hébergement d'urgence de 23 jeunes migrants logeant dans un squat dans la ville de Gap et soumis à un danger d'exposition au Covid-19.

Le tribunal administratif de Marseille (sud), qui a pris cette décision, avait été saisi par trois associations: le Mouvement citoyen tous migrants, Soutien réseau hospitalité et Médecins du Monde. Elles dénonçaient les carences de l'État français pour protéger ces jeunes, qui faute d'alternative, ont trouvé refuge dans un squat « avec 70 personnes dans des conditions sanitaires déplorables ».

Ces jeunes migrants sont originaires d'Afrique de l'Ouest, et parmi eux se trouvent des Guinéens, des Maliens et des Ivoiriens, a indiqué à l'AFP Dominique Rougier, de l'association Réseau Hospitalité.

Les trois associations, défendues par les avocats Vincent Brengarth et William Bourdon, demandaient à ce que l'État français « organise la mise à l'abri immédiate des 23 mineurs isolés, dans des locaux adaptés à leurs besoins spécifiques (...) de façon à permettre le respect des règles de prévention de la pandémie liée au Covid-19 ».

« Il est enjoint au préfet des Hautes-Alpes, dans un délai de huit jours à compter de la présente ordonnance, d'assurer l'hébergement d'urgence des 23 jeunes gens jusqu'à ce que le juge des enfants ait statué sur leur minorité réelle, ou si elle intervient antérieurement, jusqu'à la fin officiellement déclarée de l'état d'urgence sanitaire en France », a tranché le juge des référés dans sa décision dont l'AFP a consulté une copie. Les conditions d'hébergement dans un squat, « notamment la promiscuité dans laquelle ils vivent (...) caractérisent une carence dans l'accomplissement par les services de l'État de leur obligation d'hébergement d'urgence », poursuit le juge.

Elle n'a en revanche pas prononcé d'astreinte financière en cas de non-respect de cette décision. La préfecture des Hautes-Alpes contestait le caractère d'urgence invoqué par les associations de soutien aux migrants.

« C'est une immense satisfaction. On espère vivement que les services préfectoraux ne vont pas attendre huit jours pour les mettre à l'abri. Nous, on est prêt à participer à l'organisation de cette mise à l'abri », a réagi Me Rougier pour Soutien réseau hospitalité.

« Par cette décision forte, le juge administratif rappelle l'obligation pesant sur les pouvoirs publics, et doublée en temps de crise sanitaire, de tout mettre en oeuvre pour protéger les personnes les plus vulnérables », a estimé de son côté Me Brengarth auprès de l'AFP.

Il a rappelé que quatre associations avaient déposé un recours plus large devant le Conseil d'État, via une question prioritaire de constitutionnalité, pour contester les bases constitutionnelles de « l'État d'urgence sanitaire » décrété en France en raison du coronavirus.

Vendredi, les autorités françaises ont commencé à évacuer des campements de migrants de Calais, dans le nord de la France, vers des centres d'hébergement où ils pourront se confiner pendant la crise sanitaire, avec 94 premiers départs en car. Entre 650 migrants, selon la préfecture, et un millier, selon les associations, vivent actuellement à Calais dans l'espoir de rejoindre l'Angleterre, en majorité des personnes originaires du Soudan, d'Érythrée, d'Afghanistan et d'Iran.

Selon la préfecture, 94 d'entre eux - d'origine africaine - ont été mis à l'abri vendredi.

Deux migrants de Calais ont été testés positifs au coronavirus et placés à l'isolement, avait fait savoir la préfecture mercredi.